

Contrat d'objectifs des Chambres d'Agriculture
pour les programmes de développement agricole
et rural
2014 – 2020



Octobre 2013



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»

Ce troisième contrat d'objectifs a fait l'objet d'une délibération adoptée en conseil d'administration de l'APCA le 22 octobre 2013.

Il est signé entre le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Stéphane Le Foll et le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, Guy Vasseur, le 10 décembre 2013.

Il constitue le cadre de référence pour les programmes pluriannuels de développement agricole et rural pilotés par les Chambres d'Agriculture et financé par le Compte d'Affectation Spécial « Développement Agricole et Rural » (CasDAR)

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Sommaire | 4 |
| Chapitre 1 : L'inscription des Chambres d'Agriculture dans les orientations du PNDAR..... | 5 |
| Le Programme National de Développement Agricole et Rural | 5 |
| Les Chambres d'Agriculture et le développement agricole et rural | 5 |
| L'axe stratégique principal du contrat d'objectifs des Chambres d'Agriculture | 6 |
| La contribution des Chambres d'Agriculture aux modalités de mise en oeuvre du PNDAR | 6 |
| Chapitre 2 : Les actions du Contrat d'Objectifs des Chambres d'Agriculture | 8 |
| La définition du périmètre des Actions Élémentaires des PRDAR | 8 |
| Les actions de références du contrat d'objectifs des Chambres d'Agriculture | 9 |
| Thématique 1 : Anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement..... | 9 |
| Thématique 2 : Conception et conduite de systèmes de production diversifiés et économiquement viables dans tous les territoires basés sur les principes de l'agro-écologie en valorisant l'approche systémique | 11 |
| Thématique 3 : Qualité et valorisation des produits..... | 13 |
| Thématique 4 : Renouvellement des générations et des formes d'exercice de l'activité agricole ... | 15 |
| Chapitre 3 : Les engagements des Chambres d'Agriculture pour progresser dans la mise en œuvre des actions de développement..... | 17 |
| Condition 1 : contribuer aux orientations stratégiques du PNDAR | 17 |
| Condition 2 : donner la priorité à l'innovation..... | 19 |
| Condition 3 : accompagner vers la double performance économique et environnementale..... | 20 |
| Condition 4 : diffuser les connaissances..... | 22 |
| Condition 5 : Etre cohérent avec la stratégie d'ensemble de la structure | 23 |
| Condition 6 : être cohérent avec les autres programmations | 24 |
| Condition complémentaire : Evaluation des programmes | 26 |
| Chapitre 4 : Les forces du réseau et les compétences mobilisées pour réaliser les actions du contrat d'objectifs..... | 27 |
| Un large réseau de développement agricole | 27 |
| L'appui des Chambres d'Agriculture à la double performance des exploitations agricoles | 28 |
| Une culture du partenariat renforcée | 28 |

Chapitre 1 : L'inscription des Chambres d'Agriculture dans les orientations du PNDAR

Le Programme National de Développement Agricole et Rural

La note d'orientation relative à la préparation du Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR) 2014 – 2020, rédigée par le Ministère de l'Agriculture, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles fixe les orientations prioritaires et les modalités de mise en œuvre des actions financées par le Compte d'Affectation Spéciale « Développement agricole et Rural » (CasDAR) sur cette période.

Le PNDAR identifie trois objectifs opérationnels au sein desquels se positionnent les actions financées par le CasDAR :

- Favoriser le repérage, la production et la diffusion d'innovations sur les systèmes et les modes d'organisation (objectif 1)
- Construire des dynamiques territoriales innovantes en multipartenariat (objectif 2)
- Optimiser la production, la capitalisation, la diffusion et l'usage des données (références), des méthodes, des outils et des résultats en misant sur leur interopérabilité (objectif 3)

Les Chambres d'Agriculture et le développement agricole et rural

Le développement agricole et rural est au cœur des métiers des Chambres d'Agriculture. Le contrat d'objectifs définit les contours et modalités des actions menées par le réseau, en lien avec ses partenaires, dans le cadre des programmes pluriannuels de développement agricole et rural financés par le CasDAR.

Pour repositionner leurs actions vis-à-vis des nouveaux enjeux du développement, les Chambres d'Agriculture ont engagé une réflexion collective dès l'été 2012. Elle a été initiée à l'occasion d'un séminaire co-organisé avec le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) associant les directeurs de Chambres Régionales d'Agriculture et les Directeurs Régionaux de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF). Les travaux des responsables professionnels des Chambres d'Agriculture, du Conseil Scientifique de l'APCA et d'un groupe projet « Contrat d'Objectifs » ont prolongé celle-ci, en lien étroit avec les services du Ministère (Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires).

A l'issue de ce processus, les Chambres d'Agriculture identifient trois enjeux majeurs pour le développement dans les prochaines années :

1. Accompagner l'évolution d'exploitations agricoles vivables pour concilier performance économique et performance environnementale dans tous les territoires et ainsi :
 - Répondre aux évolutions de la demande alimentaire, en quantité et qualité
 - Participer au développement des filières de la bio-économie

- Etre compétitif sur les différents marchés (locaux, nationaux, mondiaux) caractérisés par une volatilité plus importante des prix
 - Assurer une gestion à long terme des ressources naturelles et des écosystèmes locaux
 - Entreprendre pour contribuer à la vie et à la gestion de tous les territoires.
2. Adapter l'accompagnement des agriculteurs pour relever les défis de demain :
- Adapter l'accompagnement et le conseil à la diversité des agricultures et des agriculteurs
 - Proposer de nouvelles solutions aux exploitants en développant des systèmes de connaissance et d'innovation agricole
 - Répondre à l'évolution des besoins d'un public mieux formé, et désireux d'accompagnement dans le pilotage de leur entreprise
 - Accompagner les agriculteurs et inciter les acteurs du développement agricole à explorer de nouvelles voies, à innover dans le sens de la double performance
3. Œuvrer pour l'efficacité et la simplification de l'action publique :
- Rechercher dès que possible les synergies entre les programmations, en particulier au niveau régional, pour cibler les actions et les moyens afin de renforcer les effets leviers
 - Renforcer la lisibilité des actions et l'accès aux résultats pour les bénéficiaires finaux

L'axe stratégique principal du contrat d'objectifs des Chambres d'Agriculture

Pour répondre aux attentes des exploitants agricoles, de la société et des orientations de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, les Chambres d'Agriculture ont exprimé l'axe stratégique principal du contrat d'objectifs 2014-2020 : « Accompagner les agricultures et innover, pour conjuguer performance économique et performance environnementale dans tous les territoires, en impliquant les agriculteurs et en mobilisant tous les moyens du développement ». Les Chambres d'Agriculture porteront une attention particulière aux implications sociales des actions de développement contribuant de la double performance.

Cet axe stratégique, validé par la session de l'APCA du 12 décembre 2012, est en parfaite cohérence avec la priorité du PNDAR 2014-2020 : « Conforter le développement et la diffusion de systèmes de production performants à la fois du point de vue économique, environnemental et sanitaire ».

La contribution des Chambres d'Agriculture aux modalités de mise en oeuvre du PNDAR

Le réseau des Chambres d'Agriculture contribuera activement aux différentes modalités de mise en oeuvre définies par le PNDAR :

- programmes pluriannuels de développement
- actions transversales

- projets sur les thèmes « Groupement d'Intérêt Economique et Ecologique », innovation et de partenariat, Réseaux Mixtes Technologiques, retenus sur la base d'appels à projet
- projets pilotes régionaux de développement agricole et rural
- chantiers nationaux
- actions d'accompagnement

Le contrat d'objectifs constitue le cadre de référence des Chambres d'Agriculture sur la période 2014-2020 pour l'élaboration et la conduite des programmes régionaux de développement agricole et rural (**PRDAR**) pilotés par les Chambres régionales d'Agriculture, les Chambres d'Agriculture des Départements d'Outre Mer et l'APCA. Cinq massifs s'étendent sur plusieurs régions (Alpes, Jura, Massif Central, Pyrénées et Vosges). Pour chacun de ces massifs, les Chambres régionales concernées pourront décider de façon concertée :

- soit d'identifier dans le programme de chaque région concernée, des opérations spécifiques aux territoires de montagne. Ces opérations seront menées en veillant à la bonne coordination de l'animation des actions sur ces territoires,
- soit de mettre en œuvre un programme de développement agricole et rural de massif piloté par l'une des Chambres régionales,

En compléments des programmes pluriannuels, le PNDAR prévoit la mise en place d'une nouvelle modalité dite « action thématique transversale ». Ces actions impliqueront l'ensemble des réseaux, traiteront chacune d'une thématique entrant dans les thématiques prioritaires du PNDAR et seront conduites en mode projet (une structure chef de file, partenariat inter-réseaux, définition d'objectifs, d'actions, de livrables et d'indicateurs et d'un calendrier de réalisation). Les acteurs de la recherche amont et de l'enseignement agricole seront associés à ces thématiques transversales.

Ces actions thématiques transversales doivent permettre de donner une impulsion dans la prise en charge de questions complexes en rassemblant les acteurs et les compétences autour des même objectifs opérationnels. De par son positionnement le réseau des chambres d'agriculture a vocation à prendre une part importante à la mise en œuvre de ces actions.

Les actions financées par le CasDAR portent sur des contenus d'intérêt général, afin d'accompagner le plus grand nombre d'agriculteurs tout en veillant à une adaptation à la diversité des publics. Les approches collectives (groupes d'agriculteurs et démarches multi-acteurs) seront privilégiées, sans exclure le suivi d'initiatives innovantes individuelles, dès lors que l'intérêt général est justifié.

Chapitre 2 : Les actions du Contrat d'Objectifs des Chambres d'Agriculture

Le contrat d'objectifs établit la liste des **Actions de Références du Contrat d'Objectifs** (ARCO), au sens de la circulaire du MAAF du 25 septembre 2013 relative au cahier des charges pour la rédaction des contrats d'objectifs. Les ARCO et PRDAR contribueront aux objectifs opérationnels 1, 2 et 3 du PNDAR.

La définition du périmètre des Actions Élémentaires des PRDAR

Chaque organisme pilote de programme (Chambres régionales d'Agriculture, Chambres d'Agriculture des DOM et APCA) proposera en concertation avec les Chambres départementales d'Agriculture concernées, les actions pluriannuelles, dites Actions Élémentaires (AE), à conduire dans le cadre de la présente programmation. Les AE doivent correspondre à des priorités régionales, faisant référence aux éléments de diagnostic de la situation et des enjeux de l'agriculture régionale.

Les AE seront conduites en mode projet. Elles seront pilotées par des chefs de projet, ayant une vision transversale des enjeux et pouvant mobiliser les différentes compétences utiles à l'action. Ces Actions Élémentaires décriront les projets de territoire et les projets de filière auxquels elles contribuent le cas échéant.

Les AE feront l'objet d'une double indexation :

- Il sera précisé à quelles Actions de Référence du Contrat d'Objectifs, (ARCO) chacune contribue. Une AE pourra reprendre le périmètre d'une ou plusieurs ARCO. Une ARCO donnée pourra être associée à plusieurs AE, sous réserve que les périmètres de ces dernières soient cohérents.
- Les AE seront rattachées aux priorités thématiques définies par le ministère dans sa circulaire « cahier des charges relatif à la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluriannuels de développement agricole et rural éligibles aux financements du CASDAR. »

Les AE seront élaborées en nombre limité, afin de concentrer les moyens sur les priorités régionales en matière de développement agricole et rural :

- Pour les **programmes régionaux**, y compris ceux des départements **d'outre-mer** : 8 actions élémentaires maximums par programme + une action obligatoire sur les services de remplacement¹ + une action gouvernance.
- Pour les programmes de **massifs** : 2 actions élémentaires maximums + une action gouvernance
- Pour **l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture** : 8 actions élémentaires maximums + 1 action gouvernance + 1 action spécifique « tête de réseau » : participation à la capitalisation des projets pilotes régionaux (objectif 2 du PNDAR) et à l'animation globale de la capitalisation des données (objectif 3 du PNDAR)

¹ : L'obligation porte sur la mise en œuvre de l'action en faveur du remplacement dans les régions où les services de remplacement agricole existent, et sur le fait d'en rendre compte dans le cadre des PRDAR. Une région peut cependant décider de ne pas affecter de crédits CASDAR à l'action en faveur du remplacement, si elle est financée par ailleurs.

Certaines actions élémentaires pourront, si besoin, contenir des opérations spécifiques à un système de production ou une orientation technique donnée (dans la limite de 3), tout en veillant à bien assurer la cohérence globale de l'action élémentaire.

Les PRDAR contribueront à l'objectif 2 du PNDAR et en particulier au projet pilote régional de développement agricole et rural, si possible dans le cadre d'une des AE du PRDAR déjà identifiée en début de programmation 2014-2020. A défaut, le périmètre d'une AE pourra évoluer en cours de programmation ou une action élémentaire spécifique créée, dans le respect du nombre maximum d'actions élémentaires.

Chaque organisme réalisateur élaborera en 2013 un programme de développement pour 7 ans, comportant une ambition à horizon 2020. Une révision à mi-parcours permettra d'ajuster le contenu de ce programme.

Le PRDAR précisera l'ensemble des activités menées contribuant au développement agricole et rural, en particulier celles contribuant aux actions élémentaires identifiées mais ne bénéficiant pas de fonds CasDAR. Cette disposition permettra d'apprécier la cohérence des PRDAR avec la stratégie de développement.

Par ailleurs, les programmes préciseront, le cas échéant, la cohérence avec les actions menées dans le cadre des Réseaux Mixtes Technologiques concernés

Les actions de références du contrat d'objectifs des Chambres d'Agriculture

Les Actions de Références du Contrat d'Objectifs retenues par le réseau des Chambres s'inscrivent au sein des quatre thématiques prioritaires définies dans l'objectif 1 du PNDAR. Chacune est rattachée de façon dominante à l'une des thématiques bien qu'elle puisse de manière complémentaire, contribuer à d'autres thématiques.

Le découpage en ARCO est utile au suivi national et à la réalisation de bilans sur une thématique donnée. Il induit une vision analytique des enjeux du développement agricole et rural. Les réalisateurs de programme sont vivement encouragés à définir des Actions Élémentaires proposant une approche intégrée et systémique des enjeux régionaux de l'agriculture en combinant plusieurs ARCO.

Thématique 1 : Anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement

La thématique 1 est détaillée de la façon suivante dans le PNDAR : changement climatique, érosion de la biodiversité, évolutions démographiques, cycles des nutriments (azote et phosphore notamment) et raréfaction des ressources, intensification des échanges d'animaux, de végétaux et de produits biologiques, volatilité du coût des intrants et de l'énergie, ouverture et concurrence accrue sur les marchés, diminution du nombre d'agriculteurs et d'emplois agricoles.

ARCO A.1 : Adapter les systèmes et entreprises agricoles au changement climatique

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations améliorant la résilience et la performance des systèmes et entreprises agricoles face aux effets du changement climatique.

L'atténuation des effets du changement climatique par les pratiques agricoles sera traitée en cohérence avec l'ARCO B.5. « Atténuation de l'effet de serre et préservation de la qualité de l'air ».

ARCO A.2 : Accompagner les projets d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations d'une part limitant la consommation énergétique dans les exploitations agricoles et d'autre part permettant la production d'énergie renouvelable.

L'appui au développement de filières énergétiques sur les territoires sera traité en cohérence avec l'action de référence du contrat d'objectifs 3-3 sur la « valorisation non-alimentaire ».

ARCO A.3 : Optimiser quantitativement l'utilisation de la ressource en eau

Détecter, faire émerger, accompagner et évaluer et diffuser des projets et des innovations aux échelles pertinentes (parcelle, système de culture, exploitation, bassin versant) améliorant l'efficacité ou diminuant l'utilisation collective et individuelle d'eau (promotion des systèmes économes en eau), ainsi que les projets et innovations visant l'accroissement des ressources hydrauliques disponibles en tenant compte des différents usages de l'eau.

Cette ARCO sera traitée en cohérence avec la création de débouchés pour ces productions (ARCO C.2 et C.3).

ARCO A.4 : Développer des projets agricoles et ruraux dans les territoires à forts enjeux

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations favorisant la mobilisation collective des acteurs dans les territoires pour pérenniser l'activité agricole dans des territoires soumis à des contraintes ou des évolutions rapides d'usage : périurbain, montagne, DOM, zonages en matière de biodiversité et d'eau...

Dans le cadre des PRDAR, cette priorité contribue également à l'objectif 2 du PNDAR.

ARCO A.5 : Préserver la biodiversité

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations visant à :

- améliorer la contribution de l'agriculture à la conservation et au développement de la biodiversité remarquable et ordinaire,
- préserver la biodiversité agricole, végétale et animale en attachant un intérêt particulier à ses relations avec la valorisation des produits locaux (en lien avec les ARCO C.2 et C.3 sur la valorisation des produits).

Cette action sera traitée en cohérence avec l'ARCO B.6 sur la biodiversité fonctionnelle.

ARCO A.6 : Créer et diffuser des outils de prévention et de maîtrise des risques sanitaires, économiques et environnementaux

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations en matière d'outils de prévention des risques et de gestion des aléas pour les agriculteurs, afin d'améliorer l'anticipation des exploitants agricoles face aux menaces actuelles et émergentes.

ARCO A.7 : Préserver la santé et améliorer le bien-être animal

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations améliorant le bien-être des animaux dans toutes les situations d'élevage et améliorant les pratiques prophylactiques pour les animaux, en particulier pour des pratiques alternatives à l'utilisation d'antibiotiques.

Cette priorité sera traitée en cohérence avec le plan Ecoantibio.

Thématique 2 : Conception et conduite de systèmes de production diversifiés et économiquement viables dans tous les territoires basés sur les principes de l'agro-écologie en valorisant l'approche systémique

La thématique 2 est détaillée de la façon suivante dans le PNDAR : agriculture biologique ; réduction des intrants, de l'usage de l'eau et des externalités négatives (GES, qualité de l'air et de l'eau) ; valorisation des services écosystémiques au bénéfice de la production agricole ; associations culturales et allongement des rotations ; cultures intermédiaires et plantes de service ; renforcement de l'autonomie des exploitations agricoles ; approche intégrée de la santé des plantes et des animaux ; sobriété et efficacité énergétique des exploitations et valorisation des effluents. L'ensemble de ces priorités s'inscrit en cohérence avec 5 programmes d'action du Ministère : Ecophyto, azote, apiculture, protéines végétales et ambition bio 2017.

ARCO B.1 : Concevoir, accompagner et évaluer des systèmes de production doublement performants

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations améliorant la double performance des systèmes de production agricole. Une attention particulière sera portée à la diversification (en lien avec les ARCO C.2 et C.3) et l'autonomie des systèmes.

ARCO B.2 : Elaborer des références sur les systèmes d'exploitation d'avenir

Elaborer, capitaliser, diffuser et valoriser, notamment dans le conseil, des références sur les systèmes d'exploitations agricoles. Cette action de production de références devra majoritairement être orientée sur des systèmes innovants pour répondre aux enjeux liés à la double performance : changement climatique, biodiversité, qualité de l'eau, des sols, organisation du travail, compétitivité et autonomie. Une attention particulière pourra être prêtée aux dynamiques d'évolution des systèmes vers ces objectifs.

L'élaboration de références systèmes répondra aux ambitions affichées par le programme et sera au service des actions élémentaires le composant. Elle s'inscrit en cohérence avec les orientations du dispositif national INOSYS.

La capitalisation des références systèmes contribue à l'objectif 3 du PNDAR.

ARCO B.3 : Préserver la qualité de l'eau

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets, des pratiques et des innovations contribuant à améliorer l'efficacité de l'utilisation d'intrants et leur économie pour limiter leur impact sur la qualité de l'eau.

Cette action s'appuiera particulièrement sur la mise en œuvre d'approches systèmes.

ARCO B.4 : Préserver la potentialité des sols

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets, des pratiques et des innovations contribuant à préserver et améliorer la qualité physique, chimique et biologique des sols, afin de maintenir la fertilité et de limiter le lessivage, l'érosion, la compaction...

Cette action s'appuiera particulièrement sur la mise en œuvre d'approches systèmes.

ARCO B.5 : Contribuer à l'atténuation de l'effet de serre et à la préservation de la qualité de l'air

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets, des pratiques et des innovations contribuant à réduire l'impact sur l'effet de serre et la qualité de l'air de l'exercice de l'activité agricole (émissions de méthane et de protoxyde d'azote, stockage de carbone, rejet de particules, d'azote...).

Cette action s'appuiera particulièrement sur la mise en œuvre d'approches systèmes.

ARCO B.6 : Valoriser la biodiversité fonctionnelle

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations valorisant la biodiversité fonctionnelle (auxiliaires, races d'animaux, variétés végétales...) dans la protection des cultures, la vie des sols ou la pollinisation.

La valorisation de la biodiversité fonctionnelle devra être envisagée à différentes échelles : parcelle, paysage, région. Les interactions en la matière avec les espaces non-agricoles constituent un enjeu émergent.

ARCO B.7 : Accompagner les démarches de qualification des exploitations agricoles

Faire émerger, accompagner les exploitations agricoles (mettre à disposition des outils) dans le démarrage de la qualification et de la certification (HVE, ISO, cahiers des charges privés à l'exclusion des marques portées par un seul opérateur privé. Les SIQO, les marques portées par des coopératives, des interprofessions ou collectivement par plusieurs opérateurs privés peuvent être soutenues) par des moyens collectifs de sensibilisation des agriculteurs, de mise au point de références, d'accompagnement de groupes d'agriculteurs.

Les démarches liées à la qualification des produits eux-mêmes (Signes Officiels de Qualité) seront traitées dans le cadre de la priorité « valorisation des produits alimentaires ».

ARCO B.8 : Développer l'agriculture et l'élevage de précision

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations améliorant les capteurs, le système d'information de l'agriculteur et l'automatisation, afin de répondre à des enjeux liés à l'organisation du travail, à la performance économique, environnementale et sanitaire, à l'économie d'intrants au sens large (énergie, phytosanitaires, fertilisation, santé et bien-être animal), à la préservation de la qualité des ressources...

Mettre en place des partenariats avec les entreprises des TIC, de la robotique, cobotique... pour faire connaître les besoins du monde agricole, développer des prototypes, diffuser les acquis de la R&D...

ARCO B.9 : Développer l'agriculture biologique

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations en matière d'agriculture biologique pour accompagner son développement technique et économique en matière de projets d'installation, de conversion et d'appui à l'organisation des filières et la création de marchés et débouchés.

Faciliter les échanges et transferts de compétences entre agriculture biologique et agriculture conventionnelle.

Conformément à la circulaire d'orientation du PNDAR, les actions dédiées au développement de l'agriculture biologique apparaîtront clairement dans les programmes et présenteront une dynamique croissante en cohérence avec les actions menées dans le cadre du programme national « Ambition bio 2017 ».

Thématique 3 : Qualité et valorisation des produits

La thématique 3 est détaillée de la façon suivante dans le PNDAR : valeur nutritionnelle et durabilité des productions, sécurité sanitaire, adaptation aux besoins de l'aval des filières, possibilité de commercialisation en circuits courts et/ou de proximité, développement de la valeur ajoutée, notamment territoriale.

ARCO C.1 : Améliorer la qualité des produits

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations améliorant la qualité des produits : itinéraires techniques, outils de transformation, normes sanitaires, ...

Rédaction et mise en œuvre de cahiers des charges (signes officiels de qualité, standards qualités des filières de l'aval, démarches collectives de certification et de labellisation) et de normes de commercialisation.

ARCO C.2 : Améliorer la valorisation des produits alimentaires

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations, notamment logistique, mise en marché, marketing, permettant de mieux valoriser les débouchés alimentaires des produits agricoles : appui aux filières territorialisées, circuits de proximité, vente directe, filières de qualité, filières d'export...

Appuyer la structuration des filières, améliorer la performance technico-économique des producteurs, la rédaction et la mise en œuvre de cahiers des charges, notamment pour les filières liées à des productions de diversification (légumineuses, protéines végétales, variétés et races ...)

Diffuser les pratiques vertueuses en matière de reconnaissance et d'identification des produits de qualité. FranceAgriMer appuie la promotion générique des productions des différentes filières. Les collectivités locales appuient la promotion des signes de qualité auprès des consommateurs. Par rapport à ces organismes, les Chambres d'agriculture disposent d'une valeur ajoutée dans leurs actions en matière de reconnaissance des produits issus de filières territorialisées, notamment auprès des partenaires du développement rural et lors de la phase de lancement sur le marché de ces nouveaux produits.

ARCO C.3 : Accompagner les projets de valorisation non-alimentaires des produits de l'exploitation

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations en matière de contribution de l'agriculture aux filières de la bio-économie : énergies renouvelables, agro-matériaux, chimie verte...

Appuyer la structuration des filières, améliorer la performance technico-économique des producteurs, la rédaction et la mise en œuvre de cahiers des charges, notamment pour les filières liées à des productions de diversification (légumineuses, protéines végétales, variétés et races...)

Appuyer la structuration de filières de l'économie circulaire, notamment en matière d'utilisation des déchets ultimes liée à l'activité agricole (plastiques, pneus...).

Cette action de référence du contrat d'objectifs sera traitée en cohérence avec le plan Méthanisation.

ARCO C.4 : Identifier les perspectives d'évolution des filières dans les territoires

Elaborer des études, conduire des travaux prospectifs pour améliorer la connaissance des perspectives d'évolution des filières existantes ou émergentes dans l'esprit de chaîne de valeur produisant du chiffre d'affaires et des emplois dans les territoires

FranceAgriMer réalise de nombreux travaux pour les filières en matière de connaissance des marchés, notamment d'observation des prix et des marges. Les Chambres d'agriculture apportent une valeur ajoutée en matière d'analyse des dynamiques de filières en lien avec les territoires.

ARCO C.5 : Accompagner la création de services dans les exploitations agricoles valorisant les ressources territoriales

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations à l'échelle des exploitations agricoles ou des territoires en matière de création de services liés à l'activité agricole notamment en matière d'agritourisme et

accueil à la ferme, de services ruraux gestion de l'espace et des paysages, et d'identification de nouveaux services liés à la production agricole.

Thématique 4 : Renouveau des générations et des formes d'exercice de l'activité agricole

Les ARCO listées dans le cadre de cette thématique réfèrent aux dimensions sociales et humaines du développement. Elles interagissant étroitement avec les dimensions techniques et économiques de l'action, répertoriées dans les thématiques précédentes. Les réalisateurs de programme sont incités à traiter les ARCO suivantes en cohérence avec celles des thématiques 1, 2 et 3.

ARCO D.1 : Développer des outils et méthodes de pilotage stratégique des entreprises agricoles

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations en matière d'outils et de méthode de pilotage et de gestion des entreprises agricoles permettent d'accompagner la stratégie des exploitants agricoles à moyen et long terme, notamment dans les étapes cruciales de la vie d'une exploitation agricole (investissements...).

ARCO D.2 : Favoriser l'installation, la création et la transmission d'entreprises agricoles

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations collectives par des moyens collectifs d'études, d'accompagnement post-installation ou dans le cadre de la gestion globale du dispositif appuyé par le ministère en charge de l'agriculture (plan personnalisé de professionnalisation (PPP)) en matière :

- d'appui aux jeunes entreprises agricoles en veillant à leur double performance, à bien prendre en compte les diversités des parcours des candidats à l'installation et des porteurs de projet.
- d'appui au cours des années qui suivent leur installation
- d'incitation des futurs cédants à préparer la reprise de leur exploitation dans de bonnes conditions,

Réaliser la promotion des métiers de la production agricole.

ARCO D.3 : Accompagner les projets des exploitations en situation fragile

Faire émerger, accompagner les projets des exploitations en situation fragile en veillant à leur insertion dans les dynamiques de filière et de territoire.

Développer des outils d'identification des publics concernés, et proposer des outils adaptés pour raisonner l'exposition de l'exploitation aux aléas sur le long terme.

ARCO D.4 : Raisonner les stratégies d'équipement et d'outils de production

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations en matière d'équipements, de bâtiments, d'agro-machinisme, d'outils de production et quant à leur utilisation... dans le but d'améliorer les performances techniques, économiques, environnementales de l'exploitation agricole ainsi que l'organisation du travail.

Accompagner de manière collective et en développant des outils et méthodes la rationalisation des stratégies d'équipement dans les exploitations agricoles.

Accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets collectifs et des innovations en matière d'utilisation et d'organisation du parcellaire.

ARCO D.5 : Améliorer l'organisation du travail

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations améliorant l'organisation du travail dans les exploitations agricoles, les groupes d'agriculteurs et les territoires (temps de travail, salariat emploi partagé, pluri-activité...) et facilitant ainsi l'évolution des pratiques vers la double performance.

ARCO D.6 : Faciliter les relations humaines dans les entreprises agricoles

Faire émerger, accompagner, repérer, évaluer et diffuser des projets et des innovations en matière de gestion des relations humaines, de médiation et d'accompagnement humain dans les entreprises agricoles, leurs groupements et les groupes d'agriculteurs.

ARCO D.7 : Accompagner l'appui au remplacement en agriculture

Promouvoir l'engagement des agriculteurs dans les actions de développement, de formation et leur participation à une instance de pilotage d'actions de développement en cohérence avec les autres actions élémentaires du PRDAR. Pourront en particulier être pris en compte l'engagement des agriculteurs dans des activités de pilotage d'actions collectives en faveur de l'agro-écologie (GIEE...).

Conduire un projet régional en lien avec le développement agricole et rural visant à développer qualitativement l'offre de remplacement proposé aux agriculteurs.

Chaque programme régional 2014-2020 prévoira une action spécifique sur l'organisation du remplacement dans les entreprises agricoles en lien direct avec le développement agricole. Ces actions seront menées en partenariat étroit avec les équipes locales de Service de Remplacement France dans le cadre d'une approche régionale, avec en particulier désignation d'un pilote régional.

Un cahier des charges rédigé par l'APCA et SR France, soumis à l'approbation du ministère, précisera les modalités de la mise en œuvre de l'action.

ARCO E.1 : Gouvernance du programme

Pilotage du PRDAR et du contrat d'objectifs, suivi et cohérence avec les autres programmes financés par le CasDAR et les autres politiques publiques agricoles.

Accompagnement des activités d'évaluation du PRDAR.

Animation des instances de pilotage (Coredef, CS)

Chapitre 3 : Les engagements des Chambres d'Agriculture pour progresser dans la mise en œuvre des actions de développement

Les actions menées par le réseau des Chambres d'Agriculture dans le cadre du contrat d'objectifs, contribuent à l'amélioration continue de la qualité des actions du réseau en matière de développement agricole et rural.

Pour ce faire, les Chambres d'Agriculture s'engagent sur les conditions de mise en œuvre de leurs programmes de développement.

Ces engagements s'intègrent dans les six « *conditions méthodologiques à réunir* » fixées par le PNDAR et que doivent respecter les contrats d'objectifs et programmes pluriannuels de développement.

Un indicateur est associé aux engagements. L'ensemble de ces indicateurs donnera lieu à un suivi annuel de la part de l'APCA.

Condition 1 : contribuer aux orientations stratégiques du PNDAR

Les actions du contrat d'objectifs doivent contribuer aux trois orientations stratégiques définies par le PNDAR :

- Augmenter l'autonomie et améliorer la compétitivité des agriculteurs et des exploitations françaises
- Promouvoir la diversité des modèles agricoles et des systèmes de production
- Améliorer les capacités d'anticipation et de pilotage stratégique des agriculteurs et des acteurs des territoires.

L'ensemble des ARCO contribue à une ou plusieurs orientation(s) stratégique(s) du PNDAR, comme l'indique le tableau 1.

Tableau 1 : contribution des ARCO du contrat d'objectifs des Chambres d'Agriculture aux orientations stratégiques du PNDAR

| Action de référence du contrat d'objectif (ARCO) des Chambres d'Agriculture | | Augmenter l'autonomie et améliorer la compétitivité des agriculteurs et des exploitations françaises | Promouvoir la diversité des modèles agricoles et des systèmes de production | Améliorer les capacités d'anticipation et de pilotage stratégique des agriculteurs et des acteurs des territoires |
|--|---|--|---|---|
| Thématique 1 : Anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement | | | | |
| A.1 | Adapter les systèmes et entreprises agricoles au changement climatique | | X | (X) |
| A.2 | Accompagner les projets d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables | X | | (X) |
| A.3 | Optimiser quantitativement l'utilisation de la ressource en eau | (X) | | X |
| A.4 | Développer des projets agricoles et ruraux dans les territoires à forts enjeux | | X | |
| A.5 | Préserver la biodiversité | | X | |
| A.6 | Créer et diffuser des outils de prévention et de maîtrise des risques sanitaires, économiques et environnementaux | | | X |
| A.7 | Préserver la santé et améliorer le bien-être animal | X | (X) | |
| Thématique 2 : Systèmes de production diversifiés et économiquement viables dans tous les territoires | | | | |
| B.1 | Concevoir, accompagner et évaluer des systèmes de production doublement performants | (X) | X | |
| B.2 | Elaborer des références sur les systèmes d'exploitations d'avenir | | X | |
| B.3 | Préserver la qualité de l'eau | (X) | | X |
| B.4 | Préserver la potentialité des sols | (X) | | X |
| B.5 | Contribuer à l'atténuation de l'effet de serre et à la préservation de la qualité de l'air | (X) | | X |
| B.6 | Valoriser la biodiversité fonctionnelle | (X) | X | |
| B.7 | Accompagner les démarches de qualification des exploitations agricoles | X | (X) | |
| B.8 | Développer l'agriculture et l'élevage de précision | X | | |
| B.9 | Développer l'agriculture biologique | (X) | X | |
| Thématique 3 : Qualité et valorisation des produits | | | | |
| C.1 | Améliorer la qualité des produits | X | | |
| C.2 | Améliorer la valorisation des produits alimentaires | (X) | X | |
| C.3 | Accompagner les projets de valorisation non-alimentaires des produits de l'exploitation | (X) | X | |
| C.4 | Identifier les perspectives d'évolution des filières dans les territoires | X | | |
| C.5 | Accompagner la création de services dans les exploitations agricoles valorisant les ressources territoriales | (X) | X | |
| Thématique 4 : Renouvellement des générations et des formes d'exercice de l'activité agricole | | | | |
| D.1 | Développer des outils et méthodes de pilotage stratégique des entreprises agricoles | | | X |
| D.2 | Favoriser l'installation, la création et la transmission d'entreprises agricoles | | X | |
| D.3 | Accompagner les projets des exploitations en situation fragile | | | X |
| D.4 | Raisonner les stratégies d'équipement et d'outils de production | | | X |
| D.5 | Améliorer l'organisation du travail | (X) | | X |
| D.6 | Faciliter les relations humaines dans les entreprises agricoles | | X | |
| D.7 | Accompagner l'appui au remplacement en agriculture | | X | |
| Gouvernance | | | | |
| E.1 | Gouvernance | | | |

Condition 2 : donner la priorité à l'innovation

Donner la priorité à l'innovation progressive mais également de rupture sous toutes ses formes (organisationnelle, agronomique, technologique), en particulier liée à la double performance de l'agriculture, en veillant aux processus d'interaction et d'intégration ;

Engagement 1 : Préciser la contribution à l'innovation de chaque action élémentaire

Les Chambres d'Agriculture s'engagent à renforcer leur contribution à l'innovation de leurs programmes de développement. Pour ce faire, chaque action élémentaire identifiera :

- dans les programmes prévisionnels une ambition en matière d'innovation
- un bilan de la contribution à l'innovation des actions élémentaires à mi-parcours et en fin de programmation.

Indicateur : Nombre d'actions élémentaires des programmes détaillant la contribution à l'innovation.

Objectif visé : 100 % des PRDAR

Engagement 2 : Renforcer le repérage des innovations de terrain sur un thème ou sur un public particulier

Pour contribuer au repérage d'innovations, les conseillers doivent pouvoir caractériser les pratiques nouvelles mises en place par des agriculteurs au service de la double performance.

Les Chambres d'Agriculture s'engagent dans chaque région à développer et mettre en œuvre un outil de veille active sur un thème ou un public particulier, permettant de référencer et de capitaliser les bonnes pratiques contribuant à la double performance économique et environnementale.

Indicateur : Proportion de régions ayant mise en place un outil de veille au moins sur un thème ou un public d'ici le bilan à mi-parcours

Les Chambres d'Agriculture qui le souhaitent pourront renforcer cette démarche par la formalisation d'une fonction spécifique d'interface Recherche & Développement (« *Innovation broker* » ou passeur d'innovation).

Son objectif est de faciliter l'identification des questionnements/bonnes pratiques de terrain nécessitant un approfondissement par l'expérimentation, la recherche et le repérage des découvertes scientifiques susceptibles d'intéresser les agriculteurs et pouvant nécessiter une expérimentation dans les conditions réelles d'exploitation. Cette fonction pourra être assurée par une ou plusieurs personnes à l'échelle régionale, conduite en cohérence avec ou intégrée dans les actions du PRDAR. L'APCA veillera à la mise en réseau de ces passeurs d'innovation et de leurs expériences.

Engagement 3 : Caractériser et capitaliser les connaissances et références sur les systèmes d'exploitation innovants

Les Chambres d'Agriculture s'engagent à identifier et suivre dans la durée des systèmes innovants et doublement performants au travers, notamment, des observatoires de système d'exploitation tels qu'INOSYS et des autres outils disponibles.

Une attention particulière pourra être portée à la réalisation de synthèses régionales et nationales.

Pour les études de cas, les agents pourront être sollicités pour identifier des exploitations « innovantes », les décrire et les confronter en séminaire pour évaluer les apports de ces monographies.

Indicateurs : nombre de systèmes innovants ou doublement performants capitalisés
Nombre de régions engagées dans le dispositif INOSYS.

Objectif visé : à définir par système de production dans la première année de la programmation.

Condition 3 : accompagner vers la double performance économique et environnementale

Le repérage, la re-conception, la capitalisation et la diffusion de systèmes techniques et organisationnels, performants sur le plan économique, écologique et sanitaire nécessitent à la fois une évolution des compétences des agents et un repositionnement des actions d'accompagnement des conseillers (conseil individuel et collectif, formation...).

Engagement 4 : Former les conseillers pour accompagner la « double performance » des exploitations agricoles²

Les Chambres d'Agriculture s'engagent, pour accompagner les exploitations vers la double performance, à renforcer par la formation les compétences de leurs collaborateurs en matière :

- de prise de recul sur les pratiques d'accompagnement
- d'accompagnement au changement (démarches d'accompagnement humain et stratégique,
- de repérage et d'accompagnement de l'innovation,
- d'expertise agronomique renouvelée
- d'approche systémique.
- d'éthique du conseil

Selon les publics, différents dispositifs de formation seront mobilisés :

- pour les nouveaux agents :
 - o Le parcours d'Adaptation à l'Emploi (PAE) 16 jours destinés aux conseillers, à l'issue duquel un bilan oral est organisé en présence d'un représentant du Ministère de l'agriculture, un certificat est délivré et donne lieu à inscription sur une liste tenue à jour par l'APCA et proposée à la validation du Ministère de l'agriculture.
 - o Le PAE 8 jours destiné aux métiers d'étude, recherche et développement.
- Pour les agents expérimentés (3 ans d'ancienneté au sein du réseau) :
 - o Les cycles de spécialisation plus longs alternent séquences de travail et de mise en pratique.
 - o Début 2014, 4 cycles de spécialisation en lien avec la double performance sont agréés :
 - Consultant à la démarche stratégique
 - Conseiller demain en agronomie
 - Développeur de projets territoriaux

² Les financements pour ces formations seront à rechercher hors CASDAR auprès des dispositifs finançant classiquement les actions de formation.

- Conseiller d'entreprise
- Pour l'encadrement
- 2 cycles de spécialisation sont en place : « Management d'équipe » et « Management stratégique ». Les stagiaires seront sensibilisés aux enjeux organisationnels et managériaux liés à l'accompagnement de la double performance.
- Pour l'ensemble des agents :
 - Les formations courtes de perfectionnement, proposées dans le cadre du plan annuel de formation de la Chambre d'Agriculture
 - Accès progressif à un dispositif de groupes de professionnels, cercles d'échanges de pratiques organisés à un niveau régional ou national

Indicateurs globaux pour les formations :

- un investissement volontariste en matière de développement des compétences des agents

Objectif visé :

- une moyenne de 3 jours de formation / agent / an

Indicateurs pour les PAE :

- un cahier des charges révisé pour les PAE des agents de développement et les PAE des métiers d'étude recherche développement. (oui/non)
- Inscriptions sur la liste validée par le Ministère des agents ayant suivi un PAE

Objectif visé :

- Des agents inscrits sur la liste dans 100% des régions au cours de la programmation

Indicateurs globaux pour les cercles d'échanges de pratiques :

- Expérimentation renforcée puis généralisation de dispositifs d'échanges de pratiques entre agents confrontés à des problématiques similaires

Objectif visé :

- Mise en place d'au moins un cercle d'échange / région à l'issue de la programmation

Engagement 5 : Développer le conseil vers la double performance dans le cadre de la Démarche Qualité des Services des Chambres

Au terme de la précédente programmation CasDAR, 80 établissements du réseau Chambres d'Agriculture sont engagés dans la « Démarche de Qualité des Services » de certification de leurs activités de conseil et de formation (75 d'ores et déjà certifiés en 2013)

Les Chambres d'Agriculture s'engagent à faire évoluer leur référentiel de certification, afin d'y intégrer des exigences nouvelles :

- Développer le dispositif d'écoute clients pour permettre une analyse des besoins à moyen et long terme.
- Intégrer l'approche système dans l'offre de service (conseil, formation auprès des agriculteurs)
- Animer et favoriser l'émergence de projets en particulier collectifs

Indicateurs :

Un référentiel de certification actualisé (oui / non)

Pourcentage de Chambres d'Agriculture certifiées comptabilisant les prestations contribuant à la double performance (Objectif visé : 100 %)

Condition 4 : diffuser les connaissances

Diffuser la connaissance vers les différentes communautés concernées : producteurs, professionnels du développement, acteurs du territoire, grand public ;

Engagement 6 : Dans chaque programme pluriannuel, expliciter les modalités de communication de chaque action

Les Chambres d'Agriculture s'engagent à renforcer la communication sur les résultats des PRDAR auprès des agriculteurs en précisant des modalités de diffusion des résultats pour chaque action menée. Cet engagement devra être conduit en cohérence avec le chantier « stratégie de capitalisation des données et résultats produits » de l'objectif 3 du PNDAR.

Indicateur : Proportion d'actions formalisant des modalités de communication et de diffusion

Objectif visé : 100 % des actions élémentaires

Engagement 7 : Contribuer à la capitalisation des systèmes d'exploitation innovants et doublement performants

L'APCA s'engage à impulser au sein du réseau une dynamique forte en matière de capitalisation des innovations en mobilisant d'une part les compétences du réseau des chambres et d'autre part en s'impliquant activement dans les chantiers nationaux mis en place dans le cadre de l'objectif 3 du PNDAR.

Ces chantiers permettront la mise en place d'une plate-forme nationale de valorisation des données, des méthodes et des productions des organismes de développement.

Les Chambres d'Agriculture s'engagent à alimenter cette plate-forme en particulier à travers la capitalisation d'étude de cas d'exploitations innovantes et doublement performantes.

Dans l'attente de la mise en place de ces outils, le système d'information mutualisé des Chambres sera utilisé pour compiler par thématique et sur un espace réseau dédié à l'innovation les études de cas, cas-types et méthodes recensées dans le cadre des actions de développement.

Indicateurs : Proportion de chantiers nationaux engagés auxquels participe l'APCA et proportion de Chambres d'Agriculture contribuant à alimenter cette plate-forme.

Nombre d'études de cas, cas-types, méthodes recensées sur le système d'information mutualisé des Chambres d'agriculture

Objectif visé : 100 % des programmes contribuant à cette plate-forme

Engagement 8 : Organiser de journées nationales de capitalisation et de valorisation des productions des PRDAR

L'APCA s'engage, dans le cadre de l'objectif 3 du PNDAR, à organiser au niveau des actions de référence du contrat d'objectifs (ARCO), une journée nationale de valorisation des productions des PRDAR. Plusieurs actions de référence du contrat d'objectifs pourront être groupées au sein d'une même journée à condition qu'elles traitent de sujets suffisamment proches. L'organisation de ces journées pourra se faire en mobilisant des compétences du réseau des Chambres et en lien avec les groupes métiers concernés.

Ces journées nationales s'adressent à l'ensemble des acteurs du dispositif de recherche développement formation en agriculture. Les chefs de projet des actions des PRDAR y seront fortement associés. Ces journées nationales seront organisées en lien et en cohérence avec les Réseaux Mixtes Technologiques concernés par les thématiques traitées.

Des journées régionales reprenant ces éléments peuvent être organisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement 6.

Elles permettront en particulier de faire connaître les innovations mises en œuvre, de synthétiser les actions menées et de faire ressortir de nouvelles pistes de travail. Ces journées nationales seront l'occasion de mettre en lumière les expériences innovantes menées par certaines Chambres d'agriculture.

Le comité scientifique placé auprès de l'APCA sera associé à la conception et au suivi de ces journées.

Indicateur : Pourcentage d'ARCO ayant donné lieu à une journée nationale de valorisation

Objectif visé : 100 % des ARCO traitées dans le cadre d'une journée nationale

Engagement 9 : Développer les opérations de communication et de diffusion des innovations auprès des agriculteurs

Les Chambres d'Agriculture s'engagent à renforcer la diffusion des innovations, en premier lieu celles accompagnées dans le cadre des PRDAR, en particulier auprès des agriculteurs.

A ce titre, des opérations coordonnées au niveau régional de diffusion des innovations à destination des agriculteurs seront développées. Elles pourront en particulier prendre la forme de « portes ouvertes innovation », opérations de démonstration et valoriser de manière privilégiée les travaux conduits dans le cadre des PRDAR. Une cohérence sera recherchée avec les actions des GIEE et des groupes opérationnels du PEI.

Ces actions pourront être financées dans le cadre des PRDAR.

Indicateur : Nombre d'opérations coordonnées de communication et de diffusion des innovations dans chaque région.

Objectif visé : au moins une opération par région sur la durée de la programmation.

Condition 5 : Etre cohérent avec la stratégie d'ensemble de la structure

La bonne cohérence entre les PRDAR et la stratégie des Chambres d'Agriculture réalisatrices des programmes sera assurée d'une part par l'implication directe des responsables professionnels au sein des instances de pilotage des Chambres d'Agriculture dans la définition des programmes pluriannuels et dans le suivi de leur application et d'autre part, par le renforcement du pilotage en mode projet des actions.

Engagement 10 : Renseigner les instances de pilotage et d'évaluation des PRDAR sur les actions de développement agricole et rural conduites au niveau régional par les chambres d'agriculture au delà des seules actions financées par le CASDAR

Pour être en mesure d'évaluer la cohérence des PRDAR avec les stratégies de développement agricole et rural des Chambres d'Agriculture, le COREDEF, le CS de l'APCA et le ministère en charge de l'agriculture doivent être informés des actions

entreprises dans ce domaine, y compris celles ne bénéficiant pas de fonds issus du CasDAR.

Les Chambres d'Agriculture s'engagent à renseigner les instances de pilotage et d'évaluation des PRDAR (COREDEF, CS APCA, MAAF) dans leur projet de programme pluriannuel, sur les actions de développement agricole et rural conduites par les chambres d'agriculture au niveau régional au-delà des seules actions financées par le CASDAR. Les programmes de développement agricole et rural complémentaires des PRDAR devront être indiqués, notamment leurs objectifs, type d'action ainsi que les moyens financiers et humains mobilisés.

Indicateur : Proportion de programmes pluriannuels ayant donné ces informations dans leur projet de programme pluriannuel

Objectif visé : 100 %

Engagement 11 : Formaliser les missions des chefs de projet régionaux des actions

Les chefs de projet régionaux des actions ont un rôle central pour assurer la bonne cohérence des actions menées avec les orientations des Chambres d'Agriculture.

Les Chambres d'Agriculture s'engagent à généraliser la rédaction de lettres de mission pour les chefs de projet régionaux des actions, explicitant leur fonction de mise en cohérence des actions menées dans le cadre du programme CasDAR avec la stratégie des Chambres réalisatrices.

Des temps d'échange nationaux entre les chefs de projet régionaux des actions seront organisés par thématique.

Les lettres de mission seront mises en annexe des programmes pluriannuels

Indicateur : Proportion de chefs de projet régionaux des actions disposant d'une lettre de mission actualisée

Objectif visé : 100 %

Condition 6 : être cohérent avec les autres programmations

Prévoir la cohérence du programme soutenu par le CASDAR avec les orientations et les actions de la programmation de développement rural (FEADER), notamment celles liées au Partenariat Européen d'innovation (PEI) « agricole », ainsi qu'avec les orientations et les actions des Régions en matière de développement agricole et rural.

Engagement 12 : Conforter le COREDEF

Dans chaque région, le code rural (art. D512-6) institue un comité d'orientation « recherche, développement, formation » (COREDEF) présidé par la Chambre Régionale d'Agriculture et auquel sont associés le président du conseil régional et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt. La loi confie à ce comité la mission de veiller à la cohérence des actions conduites en matières de recherche, développement et formation dans le cadre du programme régional de développement agricole et rural (art. R821-13).

Les Chambres s'engagent à valoriser les compétences réunies au sein des COREDEF pour contribuer à la mise en cohérence, la capitalisation, l'orientation et la coordination technique des actions de développement menées en région dans le cadre du programme régional de développement agricole et rural, des projets pilotes régionaux, des GIEE et des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour

l'Innovation « Agriculture Productive et durable ». Pour cela, la composition des COREDEF devra être élargie et son articulation avec les autres instances régionales de programmation de crédit, comme la COREAM-R renforcée.

Indicateur : Nombre de réunions du Coredef.

Présence aux réunions du COREDEF de la diversité des acteurs du développement agricole et rural en région.

Objectif visé : au minimum 2 par an et par région.

La diversité des acteurs du développement agricole et rural est invitée au COREDEF.

Engagement 13 : Renforcement du rôle du comité scientifique sur l'ensemble du champ du développement agricole et rural

Le comité scientifique d'appui au développement et à l'innovation indépendant placé auprès de l'APCA accompagnera le réseau des Chambres d'Agriculture dans la mise en œuvre de l'ensemble de ses actions de développement.

Dans le cadre de sa mission de formulation d'avis sur les programmes prévisionnels de développement (Arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural), le comité scientifique accompagnera le réseau des Chambres d'Agriculture dans la mise en cohérence des actions de développement, d'appui à l'innovation et à la double performance, de la stratégie de partenariat menée, en particulier pour tout ce qui est lié aux engagements du contrat d'objectifs. .

L'APCA veillera à une large diffusion des recommandations du CS et veillera à faire interagir le comité scientifique avec les comités scientifiques des autres réseaux.

Indicateur : Nombre de réunions du comité scientifique. Nombre de recommandation et de synthèse de travaux du CS diffusé au réseau.

Objectif visé : au moins 3 par an

Engagement 14 : Développer les partenariats avec l'enseignement technique et supérieur agricole

Avec l'enseignement agricole, des chartes de partenariat ont été signées en 2009 entre les Chambres d'Agriculture et les établissements d'enseignement agricole public et privé.

Les axes stratégiques du 6ème Schéma Prévisionnel National des Formations et le projet agro-écologique inciteront à réactualiser ces chartes, afin :

- de continuer à développer des formations et des diplômes attractifs, en phase avec l'évolution des métiers et permettant d'assurer le renouvellement des générations.
- de mieux valoriser les séquences professionnelles permettant aux jeunes d'appréhender la complexité des situations professionnelles
- d'innover, en mettant en réseau les exploitations et ateliers technologiques des établissements d'enseignement agricole avec les dispositifs d'expérimentation des Chambres d'Agriculture.

L'APCA s'engage à animer au niveau national le dispositif des chartes de partenariat.

Indicateur : Nombre de chartes de partenariat entre les Chambres d'agriculture et les établissements d'enseignement agricoles mises en œuvre

Objectif : des chartes renouvelées au niveau national et déclinées dans 100% de régions

Condition complémentaire : Evaluation des programmes

Engagement 15 : Evaluation des programmes

Chaque programme pluriannuel devra prévoir un dispositif d'évaluation satisfaisant aux conditions suivantes :

- évaluation externe ou accompagnée (se référant au guide de l'évaluation accompagnée) ;
- portant sur au moins une action majeure du programme (en terme de financement et d'implication des personnels) ;
- dotée d'un comité de pilotage auquel les membres de l'administration sont invités
- positionnée à mi-parcours du programme.

Chapitre 4 : Les forces du réseau et les compétences mobilisées pour réaliser les actions du contrat d'objectifs

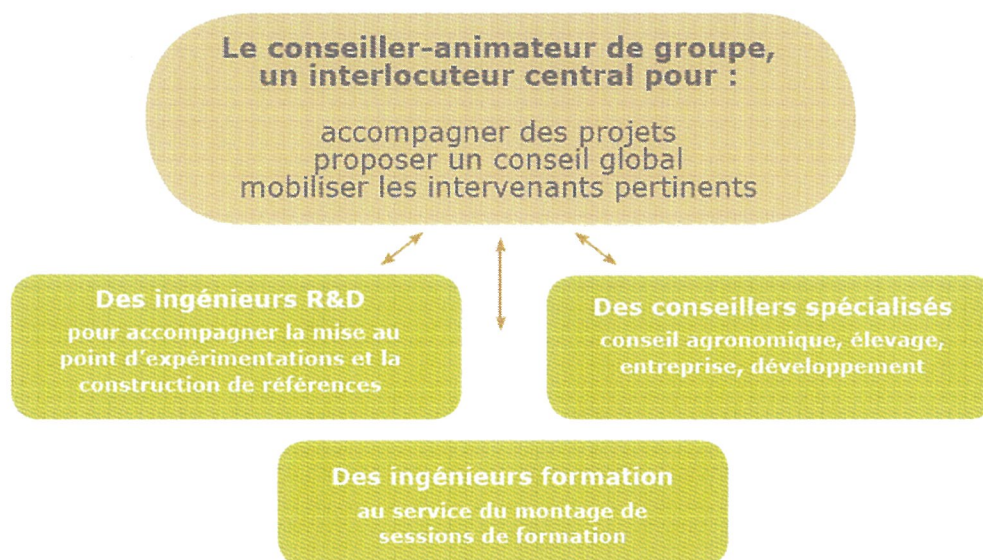
Pour mener à bien les actions de ce contrat d'objectifs 2014-2020, les Chambres d'Agriculture bénéficient de nombreux atouts.

Un large réseau de développement agricole

Fort de 4200 responsables professionnels et de 7800 collaborateurs, les 110 établissements publics du réseau Chambres d'Agriculture sont implantés sur l'ensemble du territoire. Ils contribuent activement, avec les différents partenaires du développement agricole, à la chaîne de l'innovation en agriculture.

Afin de mettre en œuvre des actions de développement bénéficiant au plus grand nombre d'agriculteurs, les Chambres d'Agriculture ont développé des modalités d'accompagnement collectif. Ainsi sur l'ensemble du territoire, elles animent 1.400 groupes d'agriculteurs centrés sur l'échange d'expérience et la diffusion dans la durée de bonnes pratiques. A ces groupes, s'ajoute l'animation de 400 collectifs multi-acteurs associant agriculteurs, collectivités territoriales, acteurs des filières et des territoires ruraux pour faire émerger et mettre en œuvre des projets de développement agricole et territorial, ainsi que 1.900 groupes projets innovants d'agriculteurs (source : enquête APCA 2013).

La force des Chambres d'Agriculture consiste à associer et combiner une large gamme de compétences techniques et d'animation au service des projets des agriculteurs :



Les agents de développement des Chambres peuvent également appuyer leurs interventions sur un dispositif d'expérimentation organisé autour de 49 stations régionales d'expérimentation et d'un large réseau d'essais chez les agriculteurs, ainsi que sur l'observatoire des systèmes d'exploitation Inosys.

Ces ressources permettent aux Chambres d'Agriculture de capitaliser et diffuser aux agriculteurs des références, d'outils d'aide à la décision et de pilotage des entreprises. Les innovations de terrain et les résultats de recherche sont diffusés à travers une large gamme de bulletins techniques et d'opérations de démonstration.

En tant que tête de réseau, l'APCA joue un rôle déterminant dans l'échange d'expériences sur les actions de développement par l'animation de différentes instances groupes métiers, réseaux thématiques... Elle veille à la capitalisation des innovations dans ce cadre .

L'appui des Chambres d'Agriculture à la double performance des exploitations agricoles

Les conseillers des Chambres d'Agriculture contribuent à identifier, mettre à l'épreuve, capitaliser et diffuser les techniques, les pratiques, les outils et les modes d'organisation et de commercialisation qui concourent à la mise en place de systèmes agricoles moins dépendants et consommateurs d'intrants de synthèse et d'entreprises agricoles compétitives.

Pour relever avec succès le défi de la double performance, deux priorités sont mises en avant par les Chambres d'Agriculture : renforcer les approches systèmes et le pilotage stratégique des entreprises agricoles.

Une culture du partenariat renforcée

Les actions des Chambres d'Agriculture sont généralement menées en lien avec les partenaires du développement agricole. Les contrats d'objectifs successifs contribuent au renforcement de ces partenariats. Le renforcement des partenariats avec l'enseignement agricole fait l'objet d'un des engagements du présent contrat d'objectifs.

Avec les **organismes de recherche**, des actions locales de coopération se sont développées en particulier au sein des Réseaux Mixtes Technologiques. Au niveau national, les Groupements d'Intérêt Scientifique (GIS) permettent d'organiser un dialogue structuré : GIS Relance Agronomique (vice-présidence de l'APCA) et GIS filières (Elevage Demain, Grandes Cultures, Fruits, PICLeg). Une charte INRA-ACTA-APCA a été signée début 2013 pour renforcer les coopérations dans le cadre de projets d'innovation.

Avec les **instituts techniques agricoles**, de nombreux travaux sont menés en commun dans le cadre des Réseaux Mixtes Technologiques, des stations régionales d'expérimentation, des observatoires des systèmes d'exploitation en élevage ou encore de projets déposés à l'appel à projets « innovation et partenariat » du CasDAR.

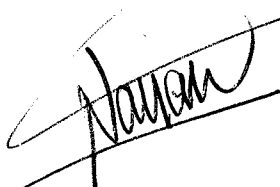
Une convention ACTA-APCA signée début 2013 vise à renforcer ces collaborations, notamment à travers des actions transversales aux contrats d'objectifs des instituts techniques et des Chambres d'Agriculture.

Les Chambres approfondiront ces partenariats dans le cadre des projets pilotes régionaux de développement agricole et rural (objectif 2 du PNDAR) et des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation.

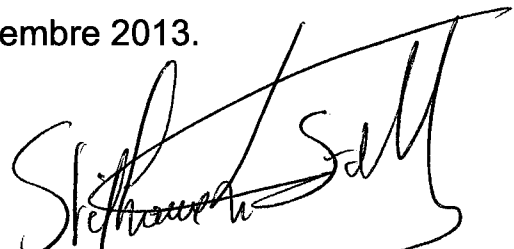
Avec les **autres acteurs du développement agricole** (ONVAR, coopératives, GRAB/GAB...), de l'agro-alimentaire ou de l'agro-fourriture, les Chambres mènent et coordonnent de nombreuses actions selon une approche globale de développement de l'agriculture dans les filières et les territoires.

Avec les **collectivités territoriales**, de nombreuses actions sont menées en partenariat dans les différents champs du développement agricole et territorial en cohérence avec spécificités des territoires. Les Chambres d'agriculture apportent leur expertise en matière d'approche globale des exploitations agricoles et contribuent dans ce cadre à l'insertion des projets d'exploitation et de filière dans les projets de territoire portés par les collectivités territoriales.

Fait en deux exemplaires à Paris le 10 décembre 2013.



Pour l'Assemblée Permanente
des Chambres d'Agriculture,
le Président, Guy Vasseur



Pour le Ministère de l'Agriculture de
l'Agroalimentaire et de la Forêt,
le Ministre, Stéphane Le Foll